

**RÈGLEMENT JEU BOUTIQUE DE NOEL
OUVERT AUX PERSONNES MAJEURES DU 07/12/2024 AU 21/12/2024 INCLUS**

**L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault
3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC
Organise un jeu par tirage au sort dans la boutique de Noël d'Argileum, du samedi 7 décembre
au samedi 21 décembre 2024 inclus**

Article 1 - Organisateur

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault (ci-après dénommé OTI SGVH), est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le numéro de SIRET est le 494 316 581 00029. Son siège administratif est situé 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC et il possède quatre points d'accueil :

- Siège administratif 34150 GIGNAC,
- 2 place de la Liberté 34150 SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
- Maison du Grand Site de France au pont du Diable 34150 ANIANE
- Argileum, la maison de la poterie 6 avenue du Monument 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'OTI SGVH organise un jeu dans sa boutique de Noël à Argileum.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu (jeu avec tirage au sort final) est ouvert à toute personne physique, majeure à l'exclusion du personnel de l'OTI SGVH et de leurs conjoints.

La participation au jeu se fait exclusivement à la boutique de Noël d'Argileum par renseignement d'un bulletin de participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort du jeu.

Article 3 – Mécanique du jeu et dotation

Pour participer à ce jeu, le public devra :

- Acheter 40€ minimum d'achat dans la boutique de Noël d'Argileum
- Remplir un bulletin de participation et le déposer dans l'urne dédiée

Une fois ces conditions remplies, les participants sont éligibles au tirage au sort final.

La participation est considérée comme validée par l'organisateur uniquement lorsque l'ensemble des actions ci-dessus sont remplies. Les lots seront attribués uniquement aux participants tirés au sort.

Le tirage au sort pour désigner les gagnants (5 gagnants et 6 lots) aura lieu le lundi 23 décembre à 9h30 et sera effectué par l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

Dès le tirage effectué, les gagnants seront contactés par mail et téléphone afin de venir récupérer leur lot à l'accueil de l'Office de Tourisme de Gignac (pour les lots paniers garnis et coffret dégustation de bières) ou leur envoyer par courrier postal (pour les lots bons de réduction).

Article 4 – Dotations

A l'issue du tirage au sort, les 5 gagnants pourront remporter les dotations mises en jeu suivantes :

- **2 paniers garnis de produits autour de l'olive, offert par le Moulin du Mas Palat à Gignac.**
D'une valeur de 50.00€ TTC les deux.
1 panier garni pour 1 gagnant.
Les gagnants devront venir récupérer leur lot à l'Office de Tourisme à Gignac à partir du 23 décembre.

- **2 bons de réduction sur des trajets en VTC, offert par Fersly VTC.**
2 bons de réduction de 20€ TTC, à déduire du montant total du transport, valable sur toutes les courses VTC.
2 bons pour 1 gagnant.
Les gagnants recevront leurs lots par courrier postal, envoyé dès le 23 décembre 2024.
- **1 bon de réduction et une dégustation de vin pour une personne, offert par le Domaine des Conquêtes à Aniane.**
1 bon de réduction de 20€ TTC à valoir sur les achats au caveau avec une dégustation de vin pour une personne.
1 bon pour 1 gagnant.
Le gagnant recevra son lot par courrier postal, envoyé dès le 23 décembre 2024.
- **1 coffret de dégustation de 3 bières, offert par la Brasserie Baudille.**
D'une valeur de 15€ TTC.
1 coffret pour 1 gagnant.
Le gagnant devra venir récupérer son lot à l'Office de Tourisme à Gignac à partir du 23 décembre.

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables et ne pourront faire valoir aucune contre valeur monétaire ni échange contre valeur marchande. Les disponibilités et toutes les conditions d'utilisation de ces lots seront communiquées par téléphone, mail ou courrier aux gagnants.

L'OTI SGVH se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de céder les lots aux gagnants. L'OTI SGVH, immatriculé auprès d'Atout France sous le numéro IM034100015, certifie être titulaire d'un droit sur l'ensemble des lots et activités mis en jeu dans le cadre de ce séjour.

Article 5 – Règlement

Le règlement complet est disponible sur simple demande à :

- Argileum, maison de la poterie
6 Av. du Monument, 34150 Saint-Jean-de-Fos

Jeu boutique de Noël est aussi disponible sur :

<https://www.saintguilhem-valleeherault.fr/actualite/notre-boutique-de-noel-et-nos-bonnes-idees-cadeaux>

Article 6 – Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'établissement organisateur à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault. Jeu « Gagnez votre séjour « gourmand » en vallée de l'Hérault » 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 34150 GIGNAC.

Article 7 – Droit d'exclusion et annulation

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du règlement, l'OTI SGVH se réserve le droit d'invalider toute participation qui ne respecterait pas l'ensemble des critères mentionnés aux articles précédents.

L'OTI SGVH se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. L'OTI SGVH ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.